

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL389

présenté par

M. Gillet

-----

### ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« dématérialisés »,

insérer les mots :

« avec un code QR ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les critères prévus pour les titres d'accès de spectateurs.

Il est proposé qu'ils soient composés d'un code-barre dont l'utilité est multiple. En effet, il permettra de regrouper les informations cryptées de spectateurs, en faisant gagner du temps.

Par ailleurs, c'est une exigence associée à un niveau élevé de sécurité, qui garantit le caractère infalsifiable du titre d'accès.

Tel est l'objet de cet amendement.